

RAPPROCHEMENT AFIGEO CNIG

A l'attention de Monsieur Daniel BURSAUX, Directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Par Pascal LORY, Chef de mission CNIG & INSPIRE à l'IGN.

Remis le 19 octobre 2016.

Version	Auteur	Date	Diffusion	Observation
1.0	Pascal LORY	22/09/2016	Membres du groupe de travail « mission de rapprochement CNIG – AFIGEO » partie 2	Version pour remarques
1.1	Pascal LORY	07/10/2016	Comité de suivi de l'étude	Version finale

SOMMAIRE

PAGE

LISTE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS	5
1 – REMERCIEMENTS	5
2 – PREAMBULE	6
3 – GROUPE DE TRAVAIL	6
4 - INTRODUCTION	6
4.1 - CONTEXTE	6
4.2 - ENJEU	7
4.3 – PERIMETRE	7
5 - RESUME EXECUTIF	7
6 - CALENDRIER DE L’ETUDE	9
7 - METHODOLOGIE DE L’ETUDE	9
8 - CONCLUSIONS DE LA PREMIERE PARTIE DE L’ETUDE DE RAPPROCHEMENT CNIG – AFIGEO	9
8 – 1 L’INFORMATION GEOGRAPHIQUE NUMERIQUE, CARBURANT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	9
8 - 2 LA PERTINENCE D’UN RAPPROCHEMENT	10
9 - LE CHOIX DU SCENARIO : DEUX INSTANCES AFIGEO ET CNIG MIEUX IMBRIQUEES ET REPOSANT SUR UN CENTRE DE RESSOURCES COMMUN	10
10 - ENSEIGNEMENTS ISSUS DE CENTRES COMMUN DE RESSOURCES SANS PERSONNALITE MORALE	11
11 - MISSIONS D’AFIGEO ET DU CNIG	11
12 - MODALITES D’ACTION D’AFIGEO ET DU CNIG	13
13 - GOUVERNANCE	14
14 - ROLES RESPECTIFS DES CONSEILS DU CNIG ET D’AFIGEO	16
14 – 1 CAS DES INSTANCES AFIGEO ET CNIG SEULES	16
14 – 2 CAS D’UN NOUVEL ENTRANT	18
15 - ORGANISATION	19
15 – 1 LE POSTE DE COORDINATEUR DU CENTRE COMMUN DE RESSOURCES	19
15 – 2 COTE AFIGEO	19
15 – 3 COTE CNIG	20
16 - DIMENSIONNEMENT ET FINANCEMENT	21
17 - MOYENS INFORMATIQUES ET LOGISTIQUES	23
18 – LES DIFFERENTS TEXTES A REDIGER	23
19 - FEUILLE DE ROUTE POUR UNE MISE EN ŒUVRE	23

ANNEXES

1. LETTRE DE MISSION DE PASCAL LORY
2. EXEMPLES DE CENTRES COMMUN DE RESSOURCES SANS PERSONNALITE MORALE
3. PROJET D'ACCORD DE CONSORTIUM

LISTE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS

AFIGEO	Association française de l'information géographique
AFT	Association Française de Topographie
AITF	Association des ingénieurs territoriaux de France
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CEREMA	Centre d'étude et d'expertise sur les risques l'environnement la mobilité et l'aménagement
CNIG	Conseil national de l'information géographique
COVADIS	Commission de validation des données pour l'information spatialisée
CRIGE	Centre de ressources en information géographique
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DRI	Direction de la recherche et de l'innovation
DT-DICT	Déclaration de travaux – Déclaration d'intention de commencement de travaux
ENSG	Ecole nationale des sciences géographiques
ESGT	Ecole supérieure des géomètres et topographes
ETP	Equivalent temps plein
FNCCR	Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
GENUNG	Groupe d'experts des nations unies pour les noms géographiques
IDG	Infrastructures de données géographiques
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
INSPIRE	<i>Infrastructure for spatial information in Europe</i>
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
MAAF	Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt
MAE	Ministère des affaires étrangères
MEEM	Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer
NOTRE	Nouvelle organisation territoriale de la république
OCS GE	Occupation du sol grande échelle
OGE	Ordre des géomètres experts
OGC	<i>Open Geospatial Consortium</i>
OSM	<i>Open Street Map</i>
PCRS	Plan Corps de Rue Simplifié
PLU	Plan local d'urbanisme
SFPT	Société française de photogrammétrie et de télédétection
SIG	Système d'information géographique
SILAT	Mastère système d'informations localisées pour l'aménagement des territoires
UN GGIM	<i>United nations initiative on Global Geospatial Information Management</i>

1. REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier le conseil d'administration et les membres d'AFIGEO, les membres du CNIG plénier, ainsi que le groupe de travail, constitué à l'occasion de cette étude, pour leurs conseils avisés et leur participation assidue. Je remercie également le secrétariat général de l'IGN pour son appui dans le traitement des points juridiques.

2. PREAMBULE

Par lettre de Monsieur le Directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière, en date du 14 juin 2016, la seconde partie d'une mission de préfiguration¹, a été confiée à Monsieur Pascal LORY, chef de mission CNIG et INSPIRE à l'IGN, en vue du rapprochement éventuel de l'Association française pour l'information géographique (AFIGEO) et du Conseil national de l'information géographique (CNIG).

Cette lettre fait suite à, une première mission, lancée suite à une initiative du président de l'AFIGEO, qui avait permis de dégager un large consensus sur la nécessité de faire évoluer les structures d'animation et de coordination françaises. Au-delà des instances de l'AFIGEO et de l'exécutif de l'IGN, les principales parties-prenantes, CNIG, MEEM et MAAF ont été consulté et la nouvelle lettre de mission a donc été signée le 14 juin.

3. GROUPE DE TRAVAIL

L'étude s'est appuyée sur les échanges et apports d'un groupe de travail. Ce groupe a été présidé par Philippe MUSSI (Président de la commission « animation territoriale » du CNIG) et ses membres étaient les suivant :

- Benoit DAVID (Chef de la Mission Information Géographique du MEEM),
- Laurent PAVARD (Président du conseil des systèmes d'information du MAAF, co-président de la COVADIS),
- Jean-Marie SEÏTE (Président d'AFIGEO),
- Michel SEGARD (Directeur des programmes civils à l'IGN),
- Marie PISAN (Cheffe de service de la mission juridique et de la réglementation à l'IGN).

L'étude a ensuite été présentée aux vice-présidents et permanents d'AFIGEO, aux présidents de commission du CNIG, à la DGFIP, au BRGM, au SHOM et plus largement à la direction de l'IGN.

4. INTRODUCTION

4.1. CONTEXTE

Le besoin d'une structure d'animation et de coordination nationale française relative à l'information et aux services géographiques est avéré. Aujourd'hui, il existe, d'une part, l'AFIGEO, association régie par la loi du 19 juillet 1901, créée en 1986, et qui a pour objet de **concourir au développement du secteur de l'information géographique en France et à l'international**, et de l'autre, le CNIG, **structure de coordination INSPIRE pour la France**, refondée par décret du 31 janvier 2011, en réponse à la directive précitée, transposée en droit français par une ordonnance du 22 octobre 2010.

¹ Voir ANNEXE 1.

Ces deux organisations sont fragiles, disposent de moyens qui ne leur permettent pas de remplir toutes leurs missions, et ont des territoires d'intervention proches, malgré des finalités différentes. Par ailleurs, face aux développements de l'information et des services géographiques, il apparaît nécessaire de mettre à plat leurs missions afin de les adapter aux nouveaux enjeux du secteur.

4.2. ENJEUX

L'ambition est de doter la France d'une structure d'animation et de coordination répondant aux enjeux en matière d'économie numérique, et en particulier sur le volet information et services géographiques. Il est apparu qu'une étude, visant à la préfiguration d'un rapprochement de l'AFIGEO et du CNIG tout en préservant les fondements qui ont permis à chacune de ces structures d'apporter une valeur ajoutée au secteur professionnel, méritait d'être menée.

Le domaine de l'information géographique et de ses services évolue rapidement, de par les techniques, de captation comme de diffusion, mais également de par la démocratisation de son utilisation. Elle devient de plus en plus apparente dans le contexte du numérique et cela lui ouvre des champs économiques et des opportunités d'investissement nouveaux.

Pour évoluer dans ce cadre, l'information géographique s'est progressivement dotée d'attributs structurants, les métadonnées pour garantir sa qualité, les services pour favoriser son accessibilité aux utilisateurs, de standards d'harmonisation des données et de la libération des échanges. Ce travail initié dans le cadre règlementaire d'INSPIRE a vocation à se déployer dans le monde plus large de *l'open data*. De par sa position et sa représentativité, la structure d'animation et de coordination nationale a un rôle essentiel à jouer dans la réussite de ce déploiement au bénéfice des utilisateurs.

4.3. PERIMETRE

Le périmètre de l'étude est celui de l'animation et de la coordination nationale française relative à l'information et aux services géographiques.

Un soin tout particulier a été apporté à la recherche de mutualisations, de synergies et de rapprochements possibles afin que le regroupement envisagé ne soit pas seulement la juxtaposition des deux structures préexistantes, mais une organisation efficiente, ayant une réelle cohérence d'ensemble.

5. RESUME EXECUTIF

A l'issue de la première partie de la mission de préfiguration du rapprochement CNIG et AFIGEO, un large consensus sur le diagnostic (dispersion des acteurs, manque de lisibilité des missions respectives, distribution des moyens à rendre plus efficiente) et la nécessité d'évoluer est apparu. Le scénario, retenu finalement dans cette seconde partie de la mission, correspond au scénario N°1 qui préconise le maintien des deux instances, et à la mise en place d'un centre commun

de ressources.

Les travaux de cette seconde partie de la mission ont reposé sur un groupe qui a recherché à proposer une évolution progressive des instances de coordination, en portant un soin tout particulier à l'identification de mutualisations et de synergies, tout en préservant les missions régaliennes du CNIG. Au terme des échanges, il est proposé une clarification des missions d'Afigeo et du CNIG visant à la complémentarité des deux instances : un AFIGEO dans la création de débat, la promotion et l'opérationnel, un CNIG plus dans l'institutionnel, la standardisation et la coordination INSPIRE. Au final une réécriture du décret du CNIG et des statuts d'AFIGEO apparaît nécessaire.

Au niveau de la gouvernance, l'imbrication des structures a été recherchée. Ainsi le conseil d'administration de l'AFIGEO est impacté par l'arrivée d'un membre permanent de l'Etat (MEEM). Côté CNIG, la nouveauté réside dans le fait que l'administrateur général des données, et 10 membres du conseil d'administration d'AFIGEO rejoignent un conseil plénier stabilisé à 35 membres.

Le centre commun de ressources, dépourvu de personnalité morale, et son coordinateur, sont placés sous l'égide du conseil d'administration d'AFIGEO et du conseil plénier du CNIG. Le cas échéant, notamment en cas de différend sur la définition ou l'exécution du programme du centre commun de ressources, un comité d'arbitrage peut être réuni. Ce dernier est composé du président d'AFIGEO, et du vice-président du CNIG. Les conseils (AFIGEO & CNIG) exercent une autorité fonctionnelle sur le coordinateur du centre de ressources, et, comme actuellement, veillent à la bonne exécution des programmes, ainsi qu'à l'affectation des ressources.

Le centre commun de ressources constitue une équipe permanente agile, très opérationnelle, tournée vers l'extérieur et notamment les utilisateurs. Cette équipe doit être résolument plus « *Bottom – up* » que « *Top – down* ». Les synergies y sont recherchées même si chaque partie, Afigeo comme CNIG, assure en priorité l'exécution de son programme. Le centre commun de ressources doit pouvoir faire appel de façon souple et ponctuelle à des expertises multiples et variées, et créer par là même un vivier d'experts. Le centre est placé sous l'autorité fonctionnelle du coordinateur. Ce coordinateur assure la cohérence du dispositif global et la recherche des synergies nécessaires, non seulement au niveau de la charge des permanents, mais également au niveau des commissions, pôles, groupes, et de leurs programmes de travail. Côté AFIGEO, le coordinateur porte les dossiers les plus stratégiques, côté CNIG, il est le secrétaire, et donc en charge de l'animation.

En termes de dimensionnement, à l'effectif salarié de l'AFIGEO (chargé de mission, contrat de prestation) viennent s'ajouter les agents IGN (coordination, chargé de mission), le recrutement d'un assistant côté AFIGEO, à hauteur 0,3 à 0,5 ETP, apparaît indispensable, ce qui porte le total des ETP mutualisés entre 3,1 et 3,3, répartis sur 5 personnes. Pour assurer un fonctionnement plus optimal, le recrutement d'un chargé de mission à temps plein, permettrait en sus, de développer l'évènementiel de façon ambitieuse. Chaque partie prend en charge la couverture de son personnel. Le rééquilibrage stabilisé des finances de l'AFIGEO est atteint grâce à la suppression du poste de délégué général, une augmentation de la subvention (doublement a minima) et des ressources liées à l'évènementiel en progression.

L'IGN apporte l'hébergement et les moyens informatiques (y compris maintenance)

comme logistiques au centre commun de ressources afin d'assurer son fonctionnement. Des appuis ponctuels en communication sont également apportés au CNIG (conférence INSPIRE France).

L'étude réalisée peut constituer un élément déclencheur pour des prises de décisions à court terme. Cependant, plus qu'un évènement, elle apparaît surtout comme une étape d'un processus probablement plus long (Cf. calendrier en §19). La finalité reste de répondre aux nouveaux enjeux de l'information géographique, pour autant, à ce stade, la redéfinition des missions, la cohérence dans les actions et la mise en commun de ressources apparaissent comme une première marche indispensable.

6. CALENDRIER DE L'ETUDE

14 juin 2016	Relance des travaux et réflexions.
28 juin 2016	Première réunion du groupe de travail.
12 juillet 2016	Seconde réunion du groupe de travail.
9 septembre 2016	Troisième réunion du groupe de travail élargie à AFIGEO.
septembre 2016	Présentation et diffusion de versions « martyre » successives du rapport d'étude.
19 octobre 2016	Remise de la seconde partie du rapport d'étude et restitution devant le comité de suivi (Cf. lettre de mission).

7. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

La méthodologie retenue repose essentiellement sur les échanges réalisés lors des réunions du groupe de travail, progressivement élargi, et les apports juridiques du secrétariat général de l'IGN. Des versions successives du projet de rapport, pour cette seconde partie de la mission, ont été soumises au groupe qui a pu les discuter et amender.

8. CONCLUSIONS DE LA PREMIERE PARTIE DE L'ETUDE DE RAPPROCHEMENT CNIG – AFIGEO

8.1. L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE NUMERIQUE, CARBURANT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les exemples étrangers, de structures d'animation et de coordination, nous éclairent sur les visions politiques de la donnée géographique dans différents pays européens. La croissance économique constitue la finalité. Pour l'atteindre, la donnée, carburant transversal à tous les secteurs économiques, doit être accessible à tous.

Aujourd'hui, le sujet est donc bien que **des données largement ouvertes contribuent à doper l'innovation et donc la croissance dans tous les secteurs économiques**. Ce glissement stratégique est nettement perceptible, et pour les données géographiques en particulier, il s'agit de transposer l'expertise acquise en gestion et administration, à toutes les données.

Par conséquent, même si les besoins purement géographiques (normalisation de modèles de données, mise en œuvre des directives européennes telles INSPIRE...), restent parfaitement d'actualité, il semble admis que ces démarches peuvent être avantageusement portées, valorisées et financées dans un environnement plus vaste et dynamique comme celui de la mouvance *Open Data*.

8.2. LA PERTINENCE D'UN RAPPROCHEMENT

L'AFIGEO comme le CNIG sont, pour des raisons différentes, deux organisations fragiles, cependant leurs missions sont proches et pourraient être combinées de façon à créer un acteur plus solide. Les propositions qui suivent reposent sur ce constat de dispersion et l'impérative nécessité de concentrer les moyens. Elles reposent également sur la nécessaire clarification des missions pour arriver à une bonne lisibilité des positionnements respectifs, du point de vue des utilisateurs notamment. Par ailleurs, les forces des organisations actuelles ont été, dans la mesure du possible, conservées : représentativité, mise en œuvre de débat, mise en réseau, organisation événementielle, aide à l'export pour AFIGEO, neutralité, liaison institutionnelle, géo-standardisation, adaptation de règles européennes pour le CNIG.

9 LE CHOIX DU SCENARIO : DEUX INSTANCES AFIGEO ET CNIG MIEUX IMBRIQUEES ET REPOSANT SUR UN CENTRE DE RESSOURCES COMMUN

Le scénario finalement retenu par le groupe de travail, au terme des différentes réunions, correspond donc au maintien des deux instances, avec leurs statuts, AFIGEO association et CNIG organe consultatif. Ce scénario² apporte des réponses au diagnostic de la première partie de l'étude, au travers des axes suivant :

- Clarification des missions et complémentarité des deux instances AFIGEO et CNIG,
- Concentration des moyens.

En effet, des évolutions notables sont à noter, notamment **une imbrication forte de la gouvernance sans prééminence d'un acteur**, et la **mise en place d'un centre commun de ressources**.

L'articulation AFIGEO - CNIG serait donc revue : les différents collèges d'AFIGEO seraient représentés au CNIG en remplacement des membres représentant la société civile et défaillants de façon récurrente. Corrélativement l'Etat serait représenté de façon permanente au conseil d'administration d'AFIGEO.

Un centre commun de ressources, faisant fonctionner l'ensemble AFIGEO - CNIG, signifie que salariés d'AFIGEO et fonctionnaires³ au service du CNIG, seraient regroupés en un lieu commun hébergé par l'IGN (comme c'est le cas actuellement), et œuvreraient sous une même autorité au quotidien. Ce serait une mutualisation des ressources « permanentes », sous la bannière commune AFIGEO - CNIG.

² Ce scénario constitue le scénario 1 de la première partie de l'étude de rapprochement (page 48) :

http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/03/2016_Rapport_Partie1_Rapprochement_Afig%C3%A9o_CNIG_V02.pdf

³ Actuellement ces agents proviennent de l'IGN.

Le centre commun de ressources reposerait sur un accord de consortium et ne disposerait donc pas de la personnalité morale. Cette solution offre l'avantage d'être réversible à tout moment par dénonciation de l'accord, et de pouvoir agréger d'éventuels organismes entrants, voire d'accueillir de nouveaux fonctionnaires ressources.

Une période test de deux ans, renouvelable une fois, serait mise en place. **A la suite de cette période de test, une consolidation du centre commun de ressources sous forme d'une structure avec personnalité morale propre pourrait être, le cas échéant, envisagée.**

10. ENSEIGNEMENTS ISSUS DE CENTRES COMMUNS DE RESSOURCES SANS PERSONNALITE MORALE⁴

L'exemple GEOSUD-EQUIPEX est intéressant dans le sens où il montre qu'un accord de consortium permet à un projet regroupant 13 organismes, d'horizons très différents, de fonctionner ensemble. Pour cela chaque partie s'engage à exécuter sa part de travaux, conformément à une obligation de moyens, chaque tâche est clairement affectée, et chaque partie prend en charge la couverture de son personnel. Concernant le rapprochement CNIG – AFIGEO, cela milite donc dans le sens d'une définition précise des programmes de travail respectifs et des ressources affectées. La nécessité d'un coordinateur, pour assurer une cohérence d'ensemble, est également avérée.

La Maison de la télédétection confirme essentiellement qu'une unité de lieu est fondamentale pour tirer tous les bénéfices d'une mise en commun des ressources.

L'exemple de GEOBRETAGNE est éclairant dans le sens où, hormis les aspects plate-forme technique, il présente certaines similitudes avec ce que pourrait être un centre de ressources CNIG – AFIGEO à un niveau national. Le distinguo entre ressources permanentes consacrées à l'administration, l'organisation, l'animation et la communication, et vivier d'experts ponctuels, dédiés notamment à la rédaction de documents techniques, est établi. Entre Préfecture de Région et Région Bretagne, chaque tâche est clairement affectée, et chaque partie prend en charge la couverture de son personnel.

Les exemples GEOBRETAGNE et GEOSUD-EQUIPEX montrent que le montage d'un centre commun de ressources fonctionne, et qu'il est viable dans la durée, si nécessaire.

11. MISSIONS D'AFIGEO ET DU CNIG

Si deux instances, avec leurs statuts, AFIGEO association et CNIG organe purement consultatif, sont maintenues, il convient de redéfinir précisément leurs missions respectives.

Au niveau positionnement macroscopique, l'animation (réseau des CRIGE, mouvance Open Data...) des parties-prenantes relève plus de l'AFIGEO, car l'AFIGEO est au cœur d'un écosystème

⁴ Voir annexe 2 pour les exemples de centres communs de ressources sans personnalité morale.

foisonnant. La position du CNIG est plus en interface entre cet écosystème, animé par l'AFIGEO donc, et l'Etat. L'AFIGEO est perçu comme étant une structure opérationnelle et le CNIG une instance consultative dédiée à émettre des recommandations et standards.

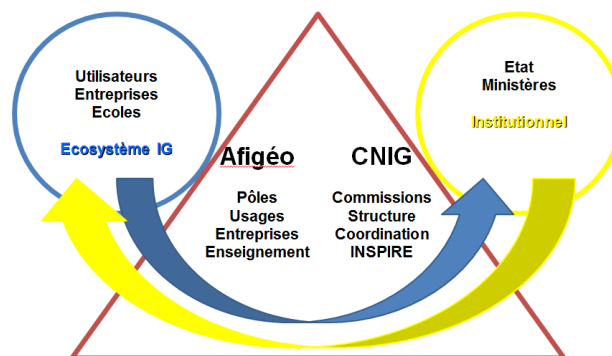


Figure 1 : Relations écosystème AFIGEO - CNIG – Etat

Ainsi les missions d'AFIGEO seraient de :

- Accueillir et créer les conditions de débats innovants et équilibrés, au sein de l'écosystème, voire au-delà, relatifs à toute problématique reliée à la géomatique, aux données ou aux services géographiques, puis pousser leurs premiers constats, le cas échéant, vers les commissions du CNIG,
- Favoriser la mise en place de passerelles entre le monde de la géomatique, des données ou des services géographiques, vers les univers « métiers », y faire reconnaître la géomatique et ses apports, le cas échéant, en matière d'efficience, puis pousser les sujets, le cas échéant, vers les commissions du CNIG,
- Contribuer à la promotion du savoir-faire français à l'étranger, celui du secteur privé comme celui de l'ingénierie publique notamment en matière de standardisation ou d'accessibilité des données géographiques au travers d'infrastructures.

Ainsi les nouvelles missions du CNIG seraient de :

- Eclairer le gouvernement, en formulant régulièrement des avis, partagés par ses commissions ou son conseil plénier, sur toute question reliée à la géomatique, aux données ou aux services géographiques, et pour cela prendre notamment appui sur les débats initiés dans les groupes de travail de l'AFIGEO,
- Favoriser la réutilisation de la donnée géographique dans tous les secteurs de l'économie en créant les conditions d'une standardisation et d'une accessibilité, au service des utilisateurs, pour cela prendre le cas échéant appui sur des groupes de travail de l'AFIGEO,
- Constituer la structure de coordination nationale prévue aux articles 18 et 19.2 de la directive INSPIRE publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 14 mars 2007,
- Constituer une plate-forme d'échange, d'approfondissement, de mutualisation et de diffusion des connaissances techniques associées à la géomatique et aux

données localisées (géo positionnement, toponymie...), voire de conservation du patrimoine.

12. MODALITES D’ACTION D’AFIGEO ET DU CNIG

Les modalités d’action de l’AFIGEO pourraient être de :

- Mettre en œuvre la visibilité des actions d’AFIGEO (*et du CNIG*) au travers de services numériques 2.0 modernes (site Web, réseaux sociaux, newsletter, animation de communautés...) intégrant la dimension collaborative, au travers notamment de la mise à jour des services d’observation du secteur par les adhérents eux-mêmes, la valorisation des bonnes pratiques...
- Animer et/ou participer aux colloques, rencontres scientifiques et techniques, séminaires, conférences visant à faciliter et accroître les échanges entre les parties-prenantes du secteur, mais également avec les acteurs d’autres secteurs professionnels,
- Contribuer à la représentation du secteur géomatique de la France dans les associations européennes et internationales du secteur (EUROGI, OGC...), en coordination avec les autres acteurs impliqués au niveau ministériel (MEEM, MAE...), ou autre (EUROGEOGRAPHICS, SAGEO, UN GGIM Europe...), pour mieux valoriser la géomatique, les données ou services géographiques, et les initiatives françaises à l’étranger et en particulier au sein des institutions européennes,
- Contribuer à la promotion et la reconnaissance des formations en géomatique ainsi qu’à leur adéquation aux attentes des employeurs, et faire connaître les programmes de recherche,
- Organiser régulièrement des événements en adéquation avec les missions d’AFIGEO (« Dynamiques régionales », « Colloques métiers de la géomatique », « apéros géomatiques »...).
- Labelliser, valoriser et diffuser des études réalisées par des tiers, visant à vulgariser, développer ou valoriser la géomatique, les données ou services géographiques, et susceptibles d’avoir une résonance nationale voire internationale.

Les modalités d’action du CNIG pourraient être de :

- Etablir, de façon concertée, des états des lieux réguliers, dans différents domaines thématiques, afin de s’assurer de l’organisation cohérente et efficiente de la production et de la mutualisation des données et services géographiques au niveau national entre les parties-prenantes, favoriser l’accessibilité à ces données et services, et produire le cas échéant des avis,
- Créer les conditions menant à une standardisation, voire élaborer des standards le cas échéant en coordination avec la structure ad hoc du MEEM et du MAAF (COVADIS), au

service des utilisateurs, notamment dans les cas de co-production ou de partage de socle minimal de données,

- Assurer la concertation, la coordination en vue d'adapter les règles de mise en œuvre de la directive au niveau français, ainsi que l'organisation du retour d'informations sur la mise en œuvre de la directive INSPIRE, ou rapportage.

13. GOUVERNANCE

Au niveau de la gouvernance, côté AFIGEO les différents collèges seraient maintenus, chacun comprenant des membres élus au conseil d'administration. Au sein de ce conseil d'administration, un représentant permanent de l'Etat, nommé, compléterait le dispositif. La composition du conseil d'administration de l'AFIGEO serait donc la suivante :

- Des représentants du collège « Usages et utilisateurs de données et de service »,
- Des représentants du collège « Entreprises productrices de données et de service »,
- Des représentants du collège « Enseignement et recherche »,
- **Un représentant permanent de l' « Etat ».**

Chaque collège élit 3 à 6 représentants au conseil d'administration, le nombre de représentants est proportionnel au nombre des adhérents. Chaque collège élit un président de pôle, également vice-président d'AFIGEO. Le conseil d'administration comprend au minimum 10 membres (3x3 + 1) et au maximum 19 membres (3x6 + 1). A chaque renouvellement des administrateurs, le conseil d'administration élit en son sein un bureau comprenant :

- Un(e) président(e),
- Des vice-présidents(es) dont au moins un par pôle,
- Un(e) trésorier(ère) et, s'il y a lieu, un(e) trésorier(ère) adjoint(e)

Le président du bureau est le président du conseil d'administration. Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration et veille à l'exécution de ses décisions. **L'éventuel poste de secrétaire général et, le cas échéant, sa relation avec le coordinateur du centre commun de ressources reste à préciser.**

Concernant le CNIG, la présidence reste assurée par un parlementaire. Le représentant du ministère de l'environnement occuperait le poste de vice-président. Les représentations du Commissaire Général au Développement Durable et du ministère de l'environnement fusionneraient pour ne donner qu'un seul membre. Les membres du conseil plénier seraient :

- Au titre de l'Etat et de ses établissements publics intervenant dans le domaine de l'information géographique :
 - 8 membres de l'Etat désignés par arrêté des ministres chargés respectivement des domaines suivants :

- Environnement ;
 - Cadastre ;
 - Défense ;
 - Aménagement du territoire (Commissariat général à l'égalité des territoires) ;
 - Agriculture ;
 - Logement ;
 - Intérieur ;
 - Recherche
 - Culture.
- **L'administrateur général des données ;**
 - Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière;
 - Le directeur général du service hydrographique et océanographique de la marine ;
 - Le président du BRGM ;
 - Le président du Centre national d'études spatiales ;
 - Le président-directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- Au titre des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :
- Le président de l'Association des maires de France (Amf) ;
 - Le président de l'Assemblée des départements de France (Adf) ;
 - Le président de l'Association des régions de France (Arf) ;
 - **Le président de l'Association France urbaine⁵ ;**
 - Le président de l'Association nationale des élus du littoral (Anel) ;
 - **Le président de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF⁶) ;**
 - **Le président de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR⁷).**
- Au titre des professions réglementées :
- Le président de l'ordre des géomètres-experts.

– Au titre de la société civile :

⁵ L'association « France urbaine » est née de la fusion de l'Association des Maires de Grandes Villes de France et de l'Association des Communautés Urbaines de France, elle regroupe les élus des métropoles, des grandes communautés et des villes centres ou périphériques. Voir le site : <http://franceurbaine.org/>

⁶ La FNCCR et l'ADCF apparaissent et compensent le retrait des présidents de la Fédération des maires des villes moyennes et de l'Association des petites villes de France, jamais présents ou représentés aux réunions plénières CNIG, et par ailleurs censés être déjà représentés au travers de l'Amf. Voir le site : <http://www.adcf.org/>

⁷ Voir le site : <http://www.fnccr.asso.fr/>

- Le président de l'Association française pour l'information géographique ;
 - **10 membres du conseil d'administration d'AFIGEO, désignés par l'association et représentant ses différents collèges.**
- Une personnalité qualifiée choisie en raison de sa compétence :
- Le président du CNIG.

Le nombre total de membres est ainsi de 35, comme actuellement.

Le directeur de la recherche et de l'innovation, appuyé par la Mission de l'information géographique (MIG/DRI/MEEM) assure le secrétariat permanent du Conseil national de l'information géographique (CNIG). Le secrétariat opérationnel est assuré par le chef de mission CNIG et INSPIRE de l'IGN. **Il est préférable qu'il n'y ait qu'un seul secrétariat du CNIG à l'avenir, et qu'un agent de l'établissement fournissant les moyens au CNIG de fonctionner (c'est à dire l'IGN) devienne secrétaire du CNIG.**

14. ROLES RESPECTIFS DES CONSEILS D'AFIGEO ET DU CNIG

14.1. CAS DES INSTANCES AFIGEO ET CNIG SEULES

Les deux instances AFIGEO et CNIG restent autonomes, mais ont des fonctionnements coordonnés. L'association AFIGEO, constitue une structure opérationnelle d'animation, et le CNIG, plus institutionnel, agit en conseil de l'Etat. La cohérence est assurée par un coordinateur au sein du centre commun de ressources.

Le centre commun de ressources, dépourvu de personnalité morale, et son coordinateur sont placés sous égide du conseil d'administration d'AFIGEO et du conseil plénier du CNIG, tel que défini dans un accord de consortium⁸. Les conseils (AFIGEO & CNIG) exercent une autorité fonctionnelle sur le coordinateur du centre de ressources, et comme actuellement veillent à la bonne exécution des programmes, ainsi qu'à l'affectation des ressources.

Le cas échéant, un comité d'arbitrage peut être réuni. Ce comité d'arbitrage n'intervient qu'en cas de différend sur la définition ou l'exécution du programme. Il est composé du président d'AFIGEO, et du vice-président du CNIG.

⁸ Voir ANNEXE 3.

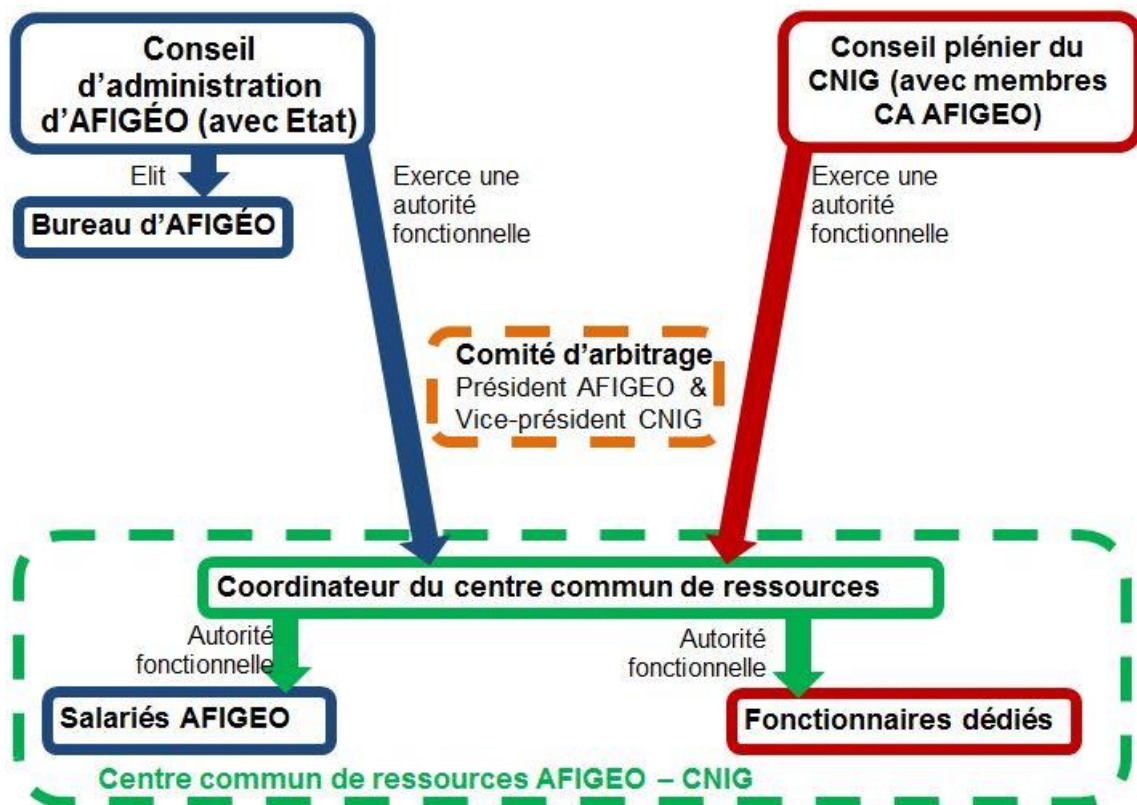


Figure 2 : Rôles respectifs d'AFIGEO et du CNIG, pilotage du centre commun de ressources.

Régulièrement, le programme de travail d'AFIGEO, et le programme de travail du CNIG, sont élaborés au sein des groupes de travail, pôles ou commissions. Ils sont respectivement présentés, par le coordinateur du centre commun de ressources, au conseil d'administration d'AFIGEO d'une part et au conseil plénier du CNIG d'autre part pour validation.

Le programme de l'AFIGEO comprend les activités propres de l'AFIGEO et de ses groupes de travail (Réseau des CRIGE, Club International, groupe Open Data OGC...) ; il s'effectue sur ressources propres AFIGEO.

Le programme du CNIG comprend les activités des commissions du CNIG, plus institutionnelles (INSPIRE, Données, Géo positionnement, Toponymie...) ; il s'effectue également sur ressources propres CNIG.

La compilation des activités AFIGEO - CNIG constitue le programme de travail du centre commun de ressources qui le met en œuvre. Le coordinateur s'assure que toutes les synergies sont recherchées au niveau du centre commun de ressources.

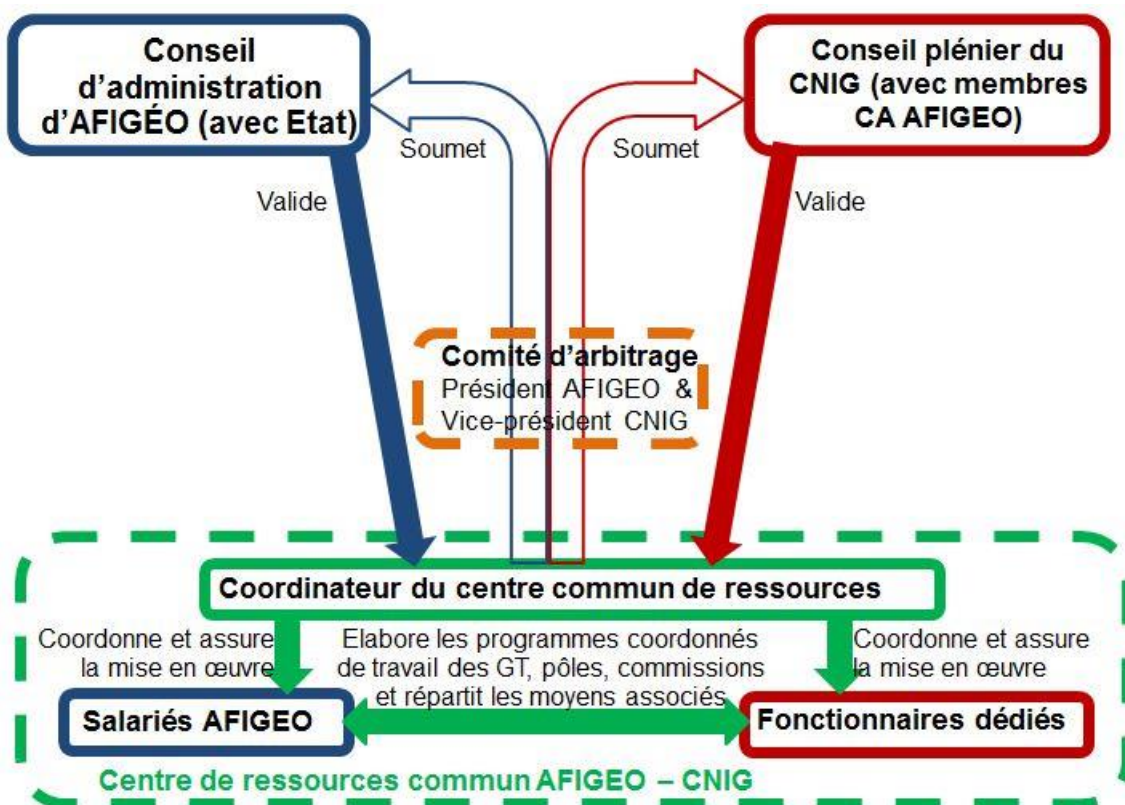


Figure 4 : Rôles respectifs d'AFIGEO et du CNIG, programme de travail du centre commun de ressources.

La nouvelle composition du conseil plénier du CNIG, et le nouveau mode de fonctionnement coordonné, avec des décisions d'orientation à prendre sur les programmes de travail, permettra de palier le cloisonnement des commissions du CNIG.

Par ailleurs, les différents collèges d'AFIGEO regroupant entreprises d'un côté, acteurs de l'enseignement d'un autre, et enfin membres du pôle « usages (principalement des acteurs des territoires ; plateformes, services déconcentrés de l'état, agences d'urbanisme, GIP, syndicats mixtes, gestionnaires de réseaux, SDIS, et certains établissements ou agences publiques), continuent d'assurer une gouvernance démocratique et représentative en conseil d'administration. Ces collèges continuent à pouvoir échanger dans un cadre neutre, ouvert et multilatéral.

14.2. CAS D'UN NOUVEL ENTRANT

Le centre commun de ressources reste ouvert à d'autres participations ou « entrants ». Dans ce cas de figure, l'accord de consortium serait amendé ou complété par avenant.

Le centre commun de ressources reste également ouvert à d'autres apports en fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités.

15. ORGANISATION

La première partie de l'étude de rapprochement a acté que le centre commun de ressources devait être très opérationnel, tourné vers l'extérieur et notamment les utilisateurs, pouvant faire appel de façon souple à des expertises multiples et variées de façon ponctuelle, créant par la même un vivier d'experts. Une structure résolument plus « *Bottom – up* » que « *Top – down* ». Cela n'est pas un secrétariat général chargé d'établir une politique nationale comme cela a été le cas à une époque.

A l'heure actuelle, c'est le directeur de la recherche et de l'innovation, appuyé par la Mission de l'information géographique (MIG/DRI/MEEM), qui élabore la politique de l'information géographique⁹ en liaison avec les autres départements ministériels concernés, et qui assure les fonctions de point de contact national pour la directive européenne INSPIRE.

15.1. LE POSTE DE COORDINATEUR DU CENTRE COMMUN DE RESSOURCES

D'un point de vue organisation, **le centre commun de ressources dispose d'un coordinateur. Il est fortement souhaitable pour la cohérence et la lisibilité, que ce dernier soit également secrétaire du CNIG.** Cela apporterait ainsi la fluidité dans le fonctionnement du centre de ressources et la cohérence indispensable entre les deux instances CNIG et AFIGEO, améliorant également leur lisibilité vis-à-vis de l'externe.

Le coordinateur assure la cohérence du dispositif global et la recherche des synergies nécessaires, non seulement au niveau des permanents, mais également au niveau des commissions, pôles, groupes, et de leurs programmes de travail. Côté AFIGEO, il porte les dossiers les plus stratégiques mais dispose d'une capacité d'engagement limitée, côté CNIG, il est le secrétaire, et donc en charge de l'animation. Le centre commun de ressources est donc placé sous son autorité fonctionnelle.

15.2. COTE AFIGEO

Les groupes de travail actuels¹⁰, transversaux aux pôles, ouverts à tout ou partie des adhérents, continuent de fonctionner sur la base de mandats, avec quelques ajustements. Ainsi :

- Le « Club international », qui regroupe les entreprises œuvrant à l'international, adopterait un fonctionnement dual : réunion des entreprises exportatrices uniquement d'une part, et réunion étendue aux autres acteurs œuvrant à l'international (pour partie membres du groupe « Europe et international » du CNIG) d'autre part. En effet, les institutions souhaitent créer les conditions du développement des entreprises, et les entreprises souhaitent être tenues informées des initiatives institutionnelles (UN-GGIM, ELF, EUROGEOGRAPHICS, EUROGI, évolutions d'INSPIRE...),

⁹ Voir site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Information-geographique-des.html>

¹⁰ Les groupes de travail d'AFIGEO sont ouverts aux membres d'AFIGEO.

- Le « réseau des CRIGE », qui regroupe les Centres de ressources en information géographique, adopterait également un fonctionnement dual : réseau des plates-formes uniquement d'une part pour se concentrer sur des sujets partagés, ouverture large aux autres acteurs œuvrant à l'animation territoriale (pour partie membres de la commission « l'animation territoriale » du CNIG) pour favoriser l'échange d'autre part,
- Le groupe de travail « OGC Open data » continuerait comme actuellement.

Par ailleurs, un groupe de travail « évènementiel », ayant pour objet la programmation annuelle d'un évènement géomatique majeur, incluant les dynamiques régionales, et le cas échéant un volet INSPIRE, serait institué.

15.3. COTE CNIG

Au niveau de l'organisation du CNIG, les commissions « animation territoriale » et le groupe de travail « Europe et international » fonctionneraient en meilleure synergie avec le réseau des CRIGE et le Club international de l'AFIGEO. Au-delà plusieurs commissions connaissent des ajustements :

- La commission « Règles de mise en œuvre RMO¹¹ » focaliserait son action sur l'implémentation de la directive¹², l'adaptation des règles de mise en œuvre de la directive au niveau français (guides de recommandations du CNIG), et le rapportage¹³,
- La commission « Données¹⁴ » établit des états des lieux dans les différentes thématiques géographiques, met en lumière les manques, attentes ou besoins des utilisateurs, et veille à une organisation efficiente de la production et de la mutualisation des données géographiques en France, le manque de coordination entre producteurs de données d'un même thème étant un problème majeur,
- Les commissions techniques, « Toponymie » et « Géopositionnement », continuent de fonctionner comme actuellement.

Les commissions et groupes de travail du CNIG restent ouverts à tous. Chaque nouvelle commission est décidée en conseil plénier, chaque nouveau groupe de travail est mis en place au sein de la commission ad hoc. Certaines commissions pourraient ainsi voir le jour :

- Une commission sur « la standardisation et le numérique » qui pourrait se focaliser sur la validation des standards et assurer la liaison avec la COVADIS (Commission de validation des données pour l'information spatialisée) dans le cadre de la convention CNIG – COVADIS¹⁵ en cours d'élaboration, Le CNIG et la COVADIS s'informent mutuellement de leurs programmes de travail en géo-standardisation, la COVADIS restant compétente pour les géo-standards

¹¹ Qui pourrait s'intituler « INSPIRE » tout simplement.

¹² Actuellement INSPIRE concerne aussi théoriquement les commissions « données » et « animation territoriale », dans la pratique cela reste marginal.

¹³ Réalisé par la DRI du MEEM, point de contact pour la France.

¹⁴ Qui pourrait s'intituler « Données localisées ».

¹⁵ Cette convention entre la COVADIS et le CNIG, qui élaborent tous deux des géo-standards, vise à clarifier leurs rôles respectifs en matière d'élaboration de géo-standards pour une parfaite cohérence et une complémentarité efficiente. Au final c'est une meilleure acceptation de la géo-standardisation, une réutilisation facilitée et des gains pour les services publics et l'économie du numérique en général qui est objectivée.

MEEM – MAAF et le CNIG pour tous les autres. Par ailleurs cette commission pourrait également être en charge de favoriser la mise en place de passerelles entre l'univers de la géomatique et les univers « métiers », y faire reconnaître la géomatique et ses apports.

- Une commission sur « les systèmes d'information et le collaboratif », la production collaborative des données étant une tendance de fond.

16. DIMENSIONNEMENT ET FINANCEMENT

Le « financement » du centre commun de ressources AFIGEO – CNIG n'est pas à envisager en tant que tel, car chaque partie-prenante prend en charge la couverture de son personnel. Cependant la solution envisagée ci-après permettrait d'atteindre l'objectif de rééquilibrage stabilisé des finances de l'AFIGEO dans l'état actuel des ressources.

La structure permanente d'AFIGEO est actuellement composée de deux salariés, un délégué général et un chargé de mission. Un employé sur contrat pour un certain nombre de jours par mois vient compléter l'équipe. Les ressources humaines d'AFIGEO sont donc les suivantes :

- 1 délégué général: 0,5 ETP,
- 1 chargée de mission : 0,8 ETP,
- 1 contrat de prestation à 7j/mois : soit environ 0,3 ETP.

Soit 1,6 ETP au total.

Avec la mise en place du centre commun de ressources, le financement d'AFIGEO continuerait à provenir essentiellement des cotisations des adhérents d'AFIGEO et de subventions.

Synthèse du compte d'exploitation « type » d'AFIGEO entre 2014 et 2016 (hors recette exceptionnelle type projet européen) :

Charges	Produits
Salaire et charges « délégué général 50% » 38.000€	100.000€ Cotisations
Salaire et charges « Chargé de mission 80% » 52.000€	15.000€ Subvention DRI
Prestataires extérieurs 34.000€	4.000€ Sponsoring
Déplacements 9.000€	3.000€ Evènementiel
Adhésions et colloques 7.000€	
Frais divers (Banque, assurance, comptabilité) 4.000€	
Maintenance et site WEB 4.000€	
Fournitures 3.000€	
Total 141.000€	122.000€ Total

Pour pouvoir tendre vers un compte d'exploitation équilibré, voire qui permette de dégager des marges de manœuvre¹⁶, **il apparaît nécessaire de ne plus financer de poste de délégué général, d'augmenter le niveau de subvention¹⁷ (au minimum un doublement de 15 à 30K€), et de développer les revenus de l'évènementiel.**

L'effectif apporté par l'IGN au fonctionnement du CNIG est actuellement le suivant :

- 1 chef de mission CNIG & INSPIRE : 0,8 ETP,
- 1 chargé de mission CNIG & INSPIRE : 0,7 ETP.

Par ailleurs, ponctuellement, l'IGN alimente le vivier d'expertise CNIG avec un ingénieur expert en normalisation (0,2 ETP), et un ingénieur expert en géodésie (0,1 ETP). Soit au total 1,8 ETP apportés par l'IGN.

En cas de départ de l'actuel délégué général d'AFIGEO, le poste de coordinateur du centre commun de ressources, également secrétaire du CNIG, pourrait être assuré par un fonctionnaire de l'IGN à hauteur d'un temps plein. Le recrutement d'un assistant AFIGEO devrait également être envisagé. Nous aurions ainsi l'effectif suivant :

- 1 secrétaire du CNIG & Coordinateur CCR (IGN) : 1 ETP,
- 1 chargé de mission IGN : 0,7 ETP,
- 1 chargé de mission AFIGEO : 0,8 ETP,
- 1 contrat de prestation à 7j/mois AFIGEO : soit environ 0,3 ETP,
- **Recrutement d'un assistant AFIGEO, 0,3 à 0,5 ETP.**

Au-delà et pour assurer un fonctionnement plus optimal, le recrutement **d'un chargé de mission à temps plein, permettrait de développer l'évènementiel de façon plus ambitieuse** (pas financé dans l'hypothèse ci-dessus).

Au-delà des permanents, divers agents provenant de différents ministères ou établissements publics, voire de collectivités, ou du secteur privé, pourraient apporter leur expertise une partie de leur temps. Des provenances multiples garantiraient d'ailleurs la neutralité nécessaire du centre commun de ressources AFIGEO – CNIG, et permettraient d'alimenter le vivier d'experts. Cette faculté pourrait être formalisée par exemple au niveau du décret du CNIG (actuellement seul l'IGN est cité).

Le MEEM soutient également le CNIG en fournissant un président de commission, celui de la commission « règles de mise en œuvre » de la directive INSPIRE, et en participant activement aux commissions et groupes de travail. Le CEREMA anime et assure le secrétariat du groupe de travail sur la dématérialisation des documents d'urbanisme (DDU), et la DGALN¹⁸ avec le CEREMA, anime et

¹⁶ Autre salarié, financement d'études technico-économiques consacrées à des sujets majeurs contribuant au développement du secteur de l'information géographique, au service de la communauté professionnelle.

¹⁷ Financement de la coordination au sens d'INSPIRE, de la mise en place d'évènements comme la conférence INSPIRE France, ou de conférences virtuelles, de l'appui au rapportage, d'animation du réseau des CRIGE ...

¹⁸ *Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature* : élabore, anime et évalue les politiques de l'urbanisme, de la construction, du logement (aménagement des espaces, politiques urbaines de l'habitat, politique de la ville, politique de la construction). Elle est également en charge des politiques des paysages, de la biodiversité et de l'eau (connaissance, protection, police et gestion de l'eau). Enfin, elle assure la protection de l'ensemble du patrimoine naturel, y compris la mer et le littoral. Voir le site WEB : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-organisation-au-niveau-central,22839.html>

assure le secrétariat du groupe de travail « géo-informations pour la mer et le littoral » (GIMEL), sa contribution est estimée entre 0,3 et 0,4 ETP.

D'une façon générale, tout apport d'expertise ponctuelle de personnels qualifiés intervenants en animation ou secrétariat de commissions ou groupes de travail, ferait l'objet d'une description dans les fiches de postes des personnels concernés. L'accord de consortium du centre commun de ressources fera état de cette possibilité d'appui en expertise.

17. MOYENS INFORMATIQUES ET LOGISTIQUES

Par décret l'IGN fournit les moyens au CNIG de fonctionner ; hébergement, moyens informatiques et logistiques, appui en communication. Par ailleurs, l'IGN héberge également l'AFIGEO et lui fournit les moyens logistiques de mettre en place certaines de ses réunions.

Le centre commun de ressources pourrait être hébergé, sur un lieu unique, par l'IGN qui fournirait moyens informatiques (y compris maintenance) et logistiques, ainsi qu'appui en communication au CNIG. L'accord de consortium précisera ces éléments.

18. LES DIFFERENTS TEXTES A REDIGER

La mise en place d'un centre commun de ressources, faisant fonctionner l'ensemble AFIGEO – CNIG nécessite donc la rédaction ou la révision d'un certain nombre de textes, chacun ayant ses échéances propres :

- Un accord de consortium entre AFIGEO et CNIG¹⁹,
- Une convention de subventionnement de l'AFIGEO par le MEEM,
- Une mise à jour des statuts d'AFIGEO,
- Une révision du décret CNIG de 2011.

19. FEUILLE DE ROUTE POUR UNE MISE EN ŒUVRE

A ce stade, le calendrier de mise en œuvre possible est le suivant :

DATE	EVENEMENT	OBSERVATION
19 Octobre 2016	Présentation des conclusions de l'étude de préfiguration du rapprochement AFIGEO – CNIG.	

¹⁹ Voir ANNEXE 3.

2017	Signature d'un accord de consortium.	Entre AFIGEO, CNIG.
2017 / 2018 / 2019	Nouveaux statuts d'AFIGEO	Par une assemblée générale extraordinaire de l'AFIGEO
2017 / 2018 /2019	Nouveau décret du CNIG	MEEM
2017 / 2018	Début de la première période de test suite à la signature de l'accord de consortium	